



Charte des valeurs de la CPTS Vallée du Gier

Préambule

Créée en janvier 2023 à l'initiative de professionnels de santé libéraux du territoire, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Vallée du Gier est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901.

Elle rassemble les acteurs de santé du territoire autour d'un objectif commun : répondre collectivement aux besoins de santé de la population en favorisant la coopération entre professionnels.

Ses missions sont notamment de :

- améliorer l'accès aux soins ;
- faciliter les parcours de santé ;
- développer la prévention et la promotion de la santé ;
- renforcer la coordination entre les acteurs de santé ;
- contribuer à l'amélioration des conditions d'exercice des professionnels.

Cette charte définit les valeurs et les principes qui guident les actions et les engagements de l'ensemble des membres de la CPTS Vallée du Gier.

1. Une association au service de l'intérêt général

Financée par des fonds publics dans le cadre de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI), la CPTS agit exclusivement dans l'intérêt de la population et du territoire.

Elle garantit :

- une gestion désintéressée, sans enrichissement personnel ;
- une utilisation transparente et conforme des financements ;
- une reconnaissance équitable de l'investissement des professionnels.

La CPTS constitue un espace de dialogue, de coopération et de respect, ouvert à l'ensemble des professionnels de santé du territoire, où chacun peut s'exprimer librement dans un climat de confiance.

2. Nos valeurs

Les actions de la CPTS reposent sur des valeurs communes :

- respect ;
- bienveillance ;
- écoute ;
- solidarité ;
- coopération ;
- équité ;
- transparence ;
- confiance.

La CPTS reconnaît les compétences de chaque profession, garantit l'absence de hiérarchie entre elles et refuse toute forme de discrimination. La pluriprofessionnalité est une richesse essentielle au service de la qualité des soins et de la dynamique territoriale.

3. Le patient au cœur de nos actions

Toutes les actions de la CPTS visent à améliorer la prise en charge et les parcours de santé des patients.

Les membres s'engagent à :

- respecter les droits, la dignité et le libre choix des patients ;
- garantir la confidentialité et le secret professionnel ;
- promouvoir une prise en charge globale, intégrant les dimensions médicales, psychiques et sociales ;
- porter une attention particulière aux personnes les plus vulnérables ou éloignées du système de soins.

4. Favoriser un accès équitable aux soins

La CPTS œuvre pour un accès aux soins plus simple, plus fluide et plus équitable.

Elle contribue notamment à :

- faciliter l'accès à un médecin traitant ;
- organiser les soins non programmés ;
- renforcer la continuité des parcours ;

- réduire les inégalités territoriales et sociales de santé ;
- développer des réponses coordonnées adaptées aux besoins locaux.

5. Coopération et coordination

La CPTS favorise la coopération entre les acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux.

Ses membres s'engagent à :

- travailler de manière coordonnée ;
- partager les informations nécessaires dans le respect du secret professionnel ;
- participer aux groupes de travail, réunions et actions collectives ;
- contribuer à des parcours de soins cohérents et adaptés.

Le dialogue, la concertation et le respect des compétences de chacun constituent les fondements du travail collectif.

6. Qualité des pratiques et prévention

La CPTS inscrit ses actions dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des soins.

Elle encourage :

- la formation continue ;
- le partage d'expériences et de bonnes pratiques ;
- le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé ;
- l'innovation organisationnelle au bénéfice des patients et des professionnels.

Chaque membre veille à exercer dans le respect des recommandations professionnelles et des principes éthiques.

7. Engagement des membres

Chaque adhérent participe, à son niveau, à la dynamique de la CPTS en s'engageant à :

- contribuer aux projets collectifs ;
- respecter les décisions prises en commun ;
- adopter une communication constructive et respectueuse ;
- agir dans un esprit de coopération et de responsabilité.

8. Éthique et communication

La CPTS garantit :

- la confidentialité des données et des échanges ;
- une information fiable, claire et accessible ;
- une communication transparente avec ses membres et partenaires.

Elle exclut toute démarche commerciale, partisane ou contraire à ses valeurs et à l'intérêt de la population.

Conclusion

Cette charte constitue le socle commun des engagements des membres de la CPTS Vallée du Gier. Elle affirme leur volonté de coopérer dans le respect, la confiance et la solidarité afin de construire une organisation territoriale de santé plus coordonnée, plus humaine et plus accessible au service de tous.